



VOS SERVICES AU QUOTIDIEN COMPTE PROFESSIONNEL

Ouverture

Par qui ? : Toute personne non-Consommateur valablement représentée.

Où ? : En Points de Vente.

Pour pouvoir conclure le Contrat, POST Finance doit disposer des informations permettant :

- (i) de vous identifier dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et
- (ii) de déterminer vos obligations fiscales (notamment votre qualification de résident fiscal américain aux termes de FATCA).

Vous devez produire des copies de votre acte de constitution et des modifications apportées à vos statuts, des publications relatives à votre représentation, de même qu'une copie récente de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés, ainsi que tout autre document dont la publication est requise en vue de votre représentation. POST Finance ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences dommageables d'une omission de transmettre ces informations ou d'une déclaration fautive ou erronée.

Cette liste est non-exhaustive. POST Finance se réserve le droit de soumettre la conclusion et l'exécution du Contrat à la délivrance de tout document qu'elle juge nécessaire dans le cadre du respect de ses obligations légales.

POST Finance n'est pas tenu de motiver un refus d'ouverture de compte et ne renvoie pas au demandeur les documents fournis à l'appui de sa demande.

A tout moment, POST Finance se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives supplémentaires ou de mettre en place des mesures additionnelles de vérification ou de certification des documents fournis conformément à la Loi.

Vous devez être en mesure de justifier à tout moment de votre existence en tant que personne morale ainsi que de l'identité et des pouvoirs des Mandataires vis-à-vis de POST Finance. Vous devrez adresser à POST Finance, au moins une fois par an, un extrait à jour et récent du Registre de Commerce et des Sociétés ou de son équivalent pour les sociétés étrangères, la copie de vos comptes certifiés, ainsi que tout autre document que POST Finance pourrait légitimement solliciter. Vous vous engagez également à informer POST Finance directement et sans délai des modifications vous affectant, en ce compris l'adresse de votre siège et l'identité de vos représentants légaux. Vous vous engagez à signaler sans délai à POST Finance, tout événement significatif susceptible d'affecter votre activité, tels que ceux notamment résultant d'une inscription judiciaire, légale ou conventionnelle publiée au Registre de Commerce et des Sociétés (ou son équivalent pour les sociétés étrangères) portant sur son fonds de commerce ou l'un de ses éléments d'actif. Vous serez seul responsable du préjudice causé si vous ne notifiez pas ou si vous notifiez tardivement à POST Finance de telles informations.

Mandat

Le Titulaire qui veut créer, modifier ou résilier un Mandat sur son Compte professionnel, doit :

- fournir le document légal ou statutaire (ex : RCS) justifiant le pouvoir de signature, dans le cas d'une modification ;
- fournir le relevé des signatures avec tous les Mandataires ;
- fournir les copies des pièces d'identité de tous ces Mandataires ;
- informer POST Finance des Mandataires qu'il souhaite retirer du Mandat.

Un Mandataire ne peut modifier seul les Procurations sur un Compte dont il est uniquement Mandataire.

POST Finance reste libre de ne pas accepter tout ou partie du Mandat, de demander toute information, preuve complémentaire ou une forme spécifique de la Procuration (ex : authentique). POST Finance pourra solliciter à vos frais et préalablement à l'acceptation du Mandat, la réalisation de toute formalité complémentaire (ex : authentification, légalisation, traduction, etc.).

La Procuration reste valable jusqu'à réception par POST Finance de la notification de révocation expresse par l'un ou l'autre des Titulaires ou de la renonciation expresse du Mandataire. Dans ce dernier cas, POST Finance informera le(s) Titulaire(s). Si vous décidez de révoquer une Procuration, vous devez en informer le Mandataire dans les meilleurs délais et lui réclamer les moyens de paiement en sa possession.

S'agissant d'un Compte individuel, la Procuration prend fin de plein droit en cas de décès/curatelle/tutelle du mandant ou du Mandataire. Hormis ces cas, POST Finance peut également mettre fin au Mandat pour tout motif justifié non contraire à la Loi.

Portabilité de vos Données Personnelles confiées à POST Finance

Les modalités relatives à vos Données Personnelles et notamment à leur portabilité, sont spécifiées dans la Notice Données Personnelles (professionnels) en Point de Vente et sur www.post.lu

Clôture du Compte / résiliation d'un Service

Veuillez-vous référer à l'article 12 des Conditions Générales de POST Finance.